

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 23 février 2026 à 19 h**

**PROCES VERBAL**

---

**Présents**

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Eléonore SEGARD, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON, *Adjoint au Maire*, Monique CHOCHOY, Raymond NORMAND, Nelly ENAULT, Chantal MEZIERE, Philippe BERNARD, Vincent MESSAGER, Frédéric LOFFICIAL, Géraldine PENNAMEN, Thomas LIZOT, Véronique ROYER, Jean-Marie DELAUNAY, Victor SILBERFELD, Manon GABRIEL, Thierry LEPESANT, *Conseillers Municipaux*.

**Procurations**

Joël RAVON  
Véronique ROYER

procuration à  
procuration à

Denis MARECHAL  
Jean-Pierre NIVET (jusque 20 h 30)

**Absents**

Marilyn MARECHAL  
Patrice COUV RAT  
Gaëlle LAGNAUD  
Yonel SIRO

**Secrétaire de séance** : Monique CHOCHOY

Date de la convocation :	<b>17 février 2026</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres présents :	<b>22</b>
Pouvoirs :	<b>1</b>
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

---

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès – verbal de la séance du 26 janvier 2026.

**Décisions prises par le Maire** depuis le Conseil Municipal du 26 janvier 2026, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

Date	Nature décision	Bénéficiaire	Montant TTC
28/01/2026	FORMATIONS Perfectionnement INDESIGN et PHOTOSHOP - JUIN 2026 - Service communication	CRIR – 17312 ROCHEFORT	2 016,00 €
09/02/2026	REALISATION ET IMPRESSION BROCHURES 3500 EX – DICRIM 2026	1 2 3 SIMONE – 17140 LAGORD	2 452,80 €
09/02/2026	REPARATIONS SUR TONDEUSE AUTOPORTEE GRILLO – Espaces verts	ESPRIT MOTOCULTURE – 17300 ROCHEFORT	2 372,39 €

**Monsieur le Maire** précise que le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) doit être actualisé, la dernière version datant de 2019, et qu'il sera distribué dans l'ensemble des foyers au printemps 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des décisions présentées par le Maire.

## **I - FINANCES**

### **1 – Budget annexe Port du Loiron – reprise anticipée des résultats 2025**

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, en raison d'un incident informatique national qui a débuté le 5 février dernier, la Direction Départementale des Finances Publiques n'a pas été en mesure de certifier les Comptes Financiers Uniques 2025 des Collectivités Locales à la date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique (CFU), le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Or, les comptes de la commune pour 2025 ont été clôturés début janvier 2026, ce qui permet cette reprise anticipée.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si toutefois le compte financier unique définitif, visé par la DDFIP, venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans une décision modificative budgétaire, dans la foulée du vote définitif du compte financier unique.

Pour mémoire, les Comptes financiers uniques 2025 doivent être votés par le Conseil Municipal avant le 30 juin 2026.

Les résultats 2025 du Budget Annexe du Port du Loiron ont été présentés lors de la commission finances du 9 février 2026 avec avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** et **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'année 2025 pour le budget annexe du Port du Loiron, visée par le trésorier, tels que présentés sur la fiche de calcul ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	exploitation	12 649,80 €	13 632,93 €	983,13 €
	investissement	6 705,30 €	10 535,37 €	3 830,07 €
reports de l'exercice N-1	exploitation (002)		1 477,45 €	
	investissement (001)		36 524,32 €	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>19 355,10 €</b>	<b>62 170,07 €</b>	<b>42 814,97 €</b>

### proposition d'affectation provisoire des résultats :

Section d'investissement

**Excédent à reporter** **40.354,39 €**

Section d'exploitation

**Excédent à reporter** **2.460,58 €**

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2 – Budget principal de la commune – reprise anticipée des résultats 2025

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, en raison d'un incident informatique national qui a débuté le 5 février dernier, la Direction Départementale des Finances Publiques n'a pas été en mesure de certifier les Comptes Financiers Uniques des Collectivités Locales à la date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique (CFU), le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Or, les comptes de la commune pour 2025 ont été clôturés début janvier 2026, ce qui permet cette reprise anticipée.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si toutefois le compte financier unique définitif, visé par la DDFIP, venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait

procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans une décision modificative budgétaire, dans la foulée du vote définitif du compte financier unique.

Pour mémoire, les Comptes financiers uniques 2025 doivent être votés par le Conseil Municipal avant le 30 juin 2026.

Les résultats 2025 du Budget Principal de la Commune ont été présentés lors de la commission finances du 9 février 2026 avec avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** et **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'année 2025 pour le budget principal, visée par le Trésorier, tels que présentés sur la fiche de calcul ci-dessous :

### CALCUL DU RESULTAT - EXECUTION 2025

#### A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

	REALISE
RECETTES DE L'EXERCICE	4 504 269,76
DEPENSES DE L'EXERCICE	3 579 611,53
RESULTAT DE L'EXERCICE	924 658,23
EXCEDENT 2024 REPORTE	479 411,67
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>1 404 069,90</b>

#### B - SECTION D'INVESTISSEMENT

	REALISE		RESTE A REALISER 2025
RECETTES DE L'EXERCICE	3 799 481,54		254 480,00
DEPENSES DE L'EXERCICE	3 685 727,95		358 991,28
SOLDE D'EXECUTION	113 753,59	-	104 511,28
SOLDE D'EXECUTION 2024 reporté	- 446 732,86		-
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	- 332 979,27	-	104 511,28
<b><u>BESOIN DE FINANCEMENT</u></b>	<b>- 437 490,55</b>		

### PROPOSITION D'AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT 2025

<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>1 404 069,90 €</b>
Section d'investissement	
<b>1068- Besoin de Financement</b>	<b>437 490,55 €</b>
<b>1068- Réserves</b>	<b>462 509,45 €</b>
	<b>Total 1068</b>
	<b>900 000,00 €</b>
Section de fonctionnement	
<b>Excédent à reporter</b>	<b>504 069,90 €</b>
Section d'investissement	
<b>Déficit à reporter</b>	<b>- 332 979,27 €</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 3 – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – année 2025

Conformément aux articles L 2241.1 et L 2241.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, présente au Conseil Municipal le bilan annuel de la politique foncière de la Commune pour 2025 en matière d'acquisitions et de cessions immobilières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2025.

CESSIONS			
Parcelles	Superficie	Prix	Acquéreur
Néant			
ACQUISITIONS			
Parcelles	Superficie	Prix	Projet
Néant			

Ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique 2025 de la Commune.

### 4 – Contribution aux organismes de regroupement pour 2026

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, présente aux membres du Conseil Municipal la liste des contributions à verser en 2026 aux organismes de regroupement dont est membre la commune.

**Monsieur le Maire** précise que la contribution de 2026 à l'UNIMA comprend la participation exceptionnelle de la commune aux travaux d'entretien des marais du secteur Angoulins / Chatellaillon / Salles sur Mer, approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les montants des contributions aux organismes de regroupement dont est membre la commune, tels que détaillés ci-dessous, et **INSCRIT** les sommes correspondantes à l'article 65568 du budget principal 2026.

	Pour mémoire BP 2025	Réalisations 2025	Propositions 2026
Syndicat Informatique 17 ( SOLURIS)	4 310,00	3 847,90	4 000,00
Syndicat Départemental d'Electrification SDEER	16 000,00	16 089,53	24 900,00
Syndicat Départemental de la Voirie Communale	700,00	617,55	720,00
UNIMA	300,00	278,00	22 300,00
Association ostréicole & Gats d'Angoulins	90,00	155,34	80,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 400,00</b>	<b>20 988,32</b>	<b>52 000,00</b>

## 5 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics pour 2026

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, présente aux membres du Conseil Municipal la liste des subventions de fonctionnement à verser en 2026 aux organismes publics.

Concernant le Relais Petite Enfance Intercommunal (ex-RAM), il est précisé que cette somme sera utilisée pour le règlement de la participation correspondant à des dépenses réalisées en 2025, compte tenu du décalage de versement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales à la commune de la Jarne, et pour verser l'acompte de fonctionnement 2026.

Concernant l'augmentation de la contribution au CCAS, **Monsieur le Maire** indique que l'augmentation de la population, et la constatation de besoins sociaux croissants, induisent une augmentation des dépenses en faveur de la banque alimentaire, mais aussi sur les aides sociales facultatives aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les montants des subventions aux organismes publics selon les tableaux ci-dessous, et **INSCRIT** les sommes correspondantes aux articles 657341 (communes de la Jarne et de Chatellaillon-Plage) et 657363 (CCAS) du budget principal 2026.

Article 657341	Pour mémoire BP 2025	proposition 2026
Commune de LA JARNE – Relais petite enfance	8 000,00 €	7 500,00 €
Commune de Châtelailon-Plage – Lieu Accueil Enfants - Parents	2 000,00 €	2 500,00 €

Article 657363	Pour mémoire BP 2025	Propositions 2026
Centre Communal d'Action Sociale	32 000,00 €	37 000,00 €

## 6 – Actualisation du tarif des vacations funéraires au 1<sup>er</sup> mars 2026

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, indique que certaines opérations funéraires consécutives à un décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement des vacations :

- aux opérations de fermeture de cercueil et à la pose de scellés, en cas de transport de corps hors de la commune du décès ou de dépôt et lorsque aucun membre de la famille n'est présent au moment de ces opérations.
- Aux opérations de fermeture de cercueil et à la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant unitaire d'une vacation funéraire, fixé par arrêté après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du Ministre en charge des collectivités territoriales, en fonction de l'indice du coût de la vie de l'INSEE.

Le montant en vigueur pour Angoulins (20 €) étant inchangé depuis 2015, il est proposé de le revaloriser, comme dans les communes voisines, à 25 €.

Il est précisé que ces vacations, payées par les familles, ne transitent pas par le budget communal, ni en dépenses, ni en recettes, et sont directement versées par le Trésorier au fonctionnaire concerné.

**Monsieur le Maire** profite de cette occasion pour remercier l'ensemble des adjoints qui se sont acquités de cette mission délicate lors des périodes d'absence du policier municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour revaloriser à 25 € le montant de la vacation funéraire allouée aux agents de la filière police municipale, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Arrivée de Mme Véronique ROYER à 19 h 30.**

## 7 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

**Madame Marina CHASSEIGNE**, adjointe en charge des finances et de la prospective, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune ne perçoit plus depuis 2021 de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les bases de fiscalité prévisionnelles pour 2026 n'ont pas encore été notifiées. Elles sont donc estimées dans le projet de budget, sur la base des informations disponibles dans la Loi de Finances 2026.

	Bases réelles 2025	Bases estimatives 2026
Taxe foncier bâti	7 926 997 €	8 045 902 €
Taxe foncier non bâti	34 732 €	32 000 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	951 831 €	966 108 €

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit à nouveau être voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Il est proposé de maintenir des taux communaux de fiscalité directe inchangés pour l'année 2026.**

Ce point a été évoqué lors de la commission finances du 9 février 2026 avec avis favorable.

**Monsieur le Maire** rappelle que sur 28 communes de la CDA, Angoulins possède l'un des deux taux les plus faibles en matière de taxe sur le foncier bâti. Ces taux vont de 40,24% à 56,08%, pour une moyenne de 46,40% pour l'ensemble des communes.

**Madame Manon GABRIEL** annonce qu'elle considère que l'équipe municipale actuelle a également hérité en début de mandat de finances saines de la part de l'équipe précédente.

**Monsieur Victor SILBERFELD** ajoute que malgré la stabilité des taux communaux, l'évolution des bases décidées par le Parlement et d'autres recettes fiscales non maîtrisées par la commune (ex : taxes communautaires) conduit mécaniquement à l'augmentation du montant total payé par le contribuable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** les taux d'imposition 2026 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 40,64 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 66,50 %
- Taxe d'habitation : 13,72 %

## 8 – Budget annexe Port du Loiron – Budget primitif 2026

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe 2026 pour le Port du Loiron en **ANNEXE 2**.

Ce point a été évoqué lors de la commission finances du 9 février 2026 avec avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le budget annexe du Port du Loiron pour l'exercice 2026, tel qu'exposé ci-dessous :

Budget annexe 2025 Port du Loiron	Section d'exploitation	Section d'investissement
Recettes	14.310,00 €	50.894,39 €
Dépenses	14.310,00 €	50.894,39 €

## 9 – Budget principal de la commune – actualisation d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (cf Règlement budgétaire et financier voté au Conseil Municipal du 04 mars 2024).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé d'actualiser les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) en lien avec le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en face de cette dépense, la commune a pu conquérir près de 900.000 de subventions pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les actualisations d'autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) comme définis dans le tableau ci-dessous, en lien avec le PPI 2024-2026,

OPERATIONS (en € TTC)	Montant total	Crédits utilisés	Crédits utilisés	Crédits paiement
	2024-2026	2024	2025	2026
<b>Base nautique</b>				
2024AP001 Base nautique La Platère	2 012 887,98 €	1 051 182,78 €	887 643,48 €	74 061,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 012 887,98 €</b>	<b>1 051 182,78 €</b>	<b>887 643,48 €</b>	<b>74 061,72 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 012 887,98 €</b>	<b>1 051 182,78 €</b>	<b>887 643,48 €</b>	<b>74 061,72 €</b>

- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits de paiement relatifs à l'exercice 2026 dans les crédits budgétaires du budget primitif 2026.

## 10 – Budget principal de la commune – Budget primitif 2026

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 de la commune exposé dans une note synthétique (**ANNEXES 3A et 3B**) et détaillé dans l'**ANNEXE 3C**.

Ce point a été évoqué lors de la commission finances du 9 février 2026 avec avis favorable.

**Monsieur le Maire** indique en préalable que ce projet de budget est un budget « prudentiel » :

- au regard des incertitudes relatives aux allocations, subventions et bases de fiscalités
- et qui laisse une marge de manœuvre à la prochaine équipe municipale, au regard de ses priorités et du rythme donné aux opérations d'investissement envisagées.

**Madame Eléonore SEGARD** souligne les efforts de mise en valeur, dans le document budgétaire, de la dynamique « tissons des liens ».

**Madame Manon GABRIEL** confirme qu'il est effectivement important de mettre en avant la cohésion sociale dans les actions communales.

**Monsieur Victor SILBERFELD** ajoute que dans le plan comptable des associations, le bénévolat est valorisé financièrement, ce qui rend mieux compte de l'ampleur des moyens mobilisés.

**Monsieur le Maire** indique qu'effectivement, cela apparaît régulièrement dans les demandes de subventions des associations, qui seront examinées par la prochaine équipe municipale au printemps.

Si les heures de bénévolat ne sont pas enregistrées dans la comptabilité publique, la commune réalise régulièrement des états de charges supplétives pour des associations qui utilisent des moyens communaux, qui font apparaître l'effort de la commune au-delà de la

seule subvention : mise à disposition gratuite de locaux, paiement des fluides, ménage, intervention des services techniques.... ce qui peut représenter des montants très importants (ex : environ 100.000 € / an pour Angoul'loisirs).

**Monsieur Victor SILBERFELD** demande des informations sur le dossier de l'échangeur Nord, et souhaite notamment savoir si le Département va prochainement confirmer son implication financière.

**Monsieur le Maire** indique que la procédure administrative est close : enquête publique pilotée par le Commissaire Enquêteur, études environnementales, avis des personnes publiques associées (Chambre Agriculture, CCI, SCOT,...) et inscription du projet dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération.

S'agissant du Département, pilote du dossier, il est prévu que le dossier et les enveloppes financières correspondantes soient examinées au printemps 2026.

Il appartiendra ensuite au Préfet de prendre une Déclaration d'Utilité Publique.

La commune attend ces prochaines décisions qui impacteront la piste cyclable vers le littoral, la liaison bus directe vers La Rochelle, le développement du parc commercial et la fluidité circulatoire à l'entrée du village.

**Monsieur Victor SILBERFELD** demande instamment que l'acquisition d'une joëlette (*NDLR : type de fauteuil roulant handisport qui permet la pratique de la marche ou de la randonnée pour des personnes atteintes de handicap physique ou de motricité*) soit prévue dans les crédits budgétaires 2026. Cette demande est bien enregistrée pour une validation par la prochaine municipalité.

En conclusion, **Monsieur le Maire** indique qu'au regard du socle financier, consolidé au cours de ces dernières années, il sera possible de maintenir en 2026 un niveau d'épargne élevé pour financer le programme d'investissements tel que planifié, sans en avoir recours à l'emprunt aussi bien pour la réalisation d'équipements courants que celle d'équipements structurants.

Au bilan, malgré les aléas financiers relatifs au contexte national, la commune bénéficie en cette fin de mandature d'une situation financière saine et très satisfaisante, avec un fonds de roulement maîtrisé pour assurer la continuité et la fluidité de la gestion de la collectivité, et, qu'en conséquence, elle sera en mesure de maintenir sa trajectoire :

- de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement,
- de préservation de sa capacité d'investissement,
- de poursuivre son désendettement afin d'optimiser ses capacités d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre (M. Victor SILBERFELD) et 1 abstention (Mme Manon GABRIEL), **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, tel qu'exposé ci-dessous :

<b>Budget primitif 2026</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
<b>Recettes</b>	4 994 069,90 €	3 333 549,90 €
<b>Dépenses</b>	4 994 069,90 €	3 333 549,90 €

## II – QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de l'organisation matérielle des élections municipales 15 et 22 mars 2026
- Questions diverses
- o **Madame Manon GABRIEL** demande si l'emplacement choisi pour le mat de vidéoprotection rue St Gilles est bien conforme au projet initial.  
**Monsieur le Maire** confirme cet emplacement, qui dépend de contraintes techniques (présence des réseaux), mais également d'un choix d'implantation qui permet de visualiser : des endroits régulièrement dégradés aux abords du pôle d'action sociale et de l'école maternelle, les abords du local serveur de la mairie et permettant une vue sur le parvis arrière de la mairie, avec notamment le cheminement entre les bâtiments scolaires.  
Il rappelle que le dispositif de vidéoprotection, en cours d'installation, a été précisément présenté sous forme de fiches techniques à l'occasion d'un conseil municipal précédent.
- o **Madame Manon GABRIEL** demande si les travaux en cours de pose de fibre optique dans le parc municipal sont également liés à la vidéoprotection.
- o **Monsieur le Maire** indique que ces travaux ne sont pas liés. Ils doivent permettre le raccordement de la mairie aux services de la Communauté d'Agglomération pour faire transiter les flux de données indispensables au bon fonctionnement des services : urbanisme, médiathèque, .... Ces travaux sont financés à 100% par la CDA.

Pour conclure le dernier conseil municipal de la mandature, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour le travail accompli au cours de ces 47 séances de 2020 à 2026, dans un climat courtois et avec des échanges de bonne tenue.

La séance est levée à 20 h 41, suivie d'un moment de convivialité entre les membres du Conseil Municipal à l'occasion de la fin du mandat.

La secrétaire de séance,



Monique CHOCHOY



Le Maire,



Jean-Pierre NIVET